

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE13 (Rect)

présenté par

M. Tardy

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 23, après le mot :

« élaboré »,

insérer les mots :

« , après consultation des acteurs du secteur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le domaine du numérique, toute régulation ne saurait être imposée, au risque de ne pas produire les effets escomptés. A tout le moins, elle doit être concertée avec les acteurs, et l'auto-régulation doit être favorisée autant que possible.